Commune de TENCE
Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone:	04 71 59 82 67
Télécopie:	04 71 59 80 05
e-mail :	mairie@ville-tence.fr
site Internet :	http://www.ville-tence.fr/

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 06 mars 2017

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 21**
*** Votants : 22 (dont 1 par procuration)**

Le 06 mars 2017, le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2017, **s'est réuni en Mairie de TENCE**, en séance publique sous la présidence de Madame Brigitte **RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN** Bernard, **MELIN** Julien, **Mme GACHET** Marie-Josèphe, M. **GOUNON** Guillaume, Mmes **CHARROIN** Stéphanie, **ROUX** Eliane, M. **DELOLME** Michel, Mme **VERILHAC** Sylviane, MM. **BONNEFOY** Jacques, **REY** Pascal, Mmes **ROUSSON** Joëlle, **DEFOURS** Valérie, MM. **PERRIN** Philippe, **JACQUET** Jean-Paul, **CHAUDIER** Maxime, Mme **DIGONNET** Nicole, M. **GOUIT** Bernard, Mmes **SOUVIGNET** Laure, **CHAVE-CHAPUIS** Françoise, et **M. SALQUE-PRADIER** David,

Absente excusée : **Mme RANCON** Catherine , (procuration donnée à Mme **ROUSSON** Joëlle)
Mme DECULTIS Jacqueline , (procuration donnée à **M. SALQUE-PRADIER** David)

Elu secrétaire : **M. GOUNON** Guillaume

-

Objet : Modification d'un poste de Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'indemnisation des Conseillers municipaux délégués,

⇨ **prend acte** de la suppression du poste (affecté à Mme Joëlle ROUSSON) de conseillère municipale déléguée à la commission des finances et de la gestion du personnel,

⇨ **décide** la création d'un nouveau poste de conseillère municipale déléguée à la commission de la vie associative, de la communication, du cadre de vie, de l'embellissement du village et du relationnel avec les commerçants,
proposant ainsi de déléguer à ladite conseillère municipale la mission suivante :

- <u>au titre du cadre de vie et de l'embellissement du village :</u>

- de participer à la commission spéciale en charge de la dénomination des voies et de la numérotation dans les hameaux de la commune,
- de participer à la commission désignée par la CCHL en vue de la gestion de la signalétique sur le territoire de la CCHL
- de participer à la gestion de la signalisation et de la sécurisation des voies (passages piéton, éclairage, etc …) de la signalétique, les stationnements, la circulation, en collaboration avec Bernard RECHATIN

- de participer à la gestion de la propreté de la commune et son aspect général, y compris les abords des cours d'eau, ainsi que les accès en forêts

- de veiller enfin à l'état de la voirie (trottoirs et voies) gestion des déchets, abribus, déneigement des trottoirs, accès aux établissements publics et aux commerces (en collaboration avec Bernard RECHATIN et le directeur des services techniques)

- <u>au titre de la communication</u> :

- de participer à l'élaboration du bulletin municipal (en collaboration avec Guillaume Gounon) et gérer l'ensemble des supports de communication, presse, Internet, tout flyer pouvant être distribué pour un évènementiel.

⇨ **décide** de nommer Madame Eliane ROUX comme 2ème Conseillère municipale déléguée au domaine de la vie associative

⇨ **décide** d'allouer à ladite conseillère municipale déléguée la même indemnité de fonction que celle fixée par délibération n° 2014 – 35 – en date du 08 avril 2014

–

–

Objet : Subventions Municipales 2017

Le Conseil Municipal, décide :

⇨ **de maintenir** la subvention accordée par délibération du 06 mars 2007 aux établissements scolaires pour les voyages scolaires soit **6.00 €uros par jour et par élève** sans limite géographique, avec hébergement d'au moins une nuitée, dans la limite de l'enveloppe fixée dans le tableau ci-dessous détaillé , étant précisé que cette subvention s'adresse aux élèves des 2 écoles primaires de la Commune de Tence et qu'elle n'est renouvelable que tous les 3 ans pour un même élève,

⇨ **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Publique à **33.00 €uros** par élève de l'ensemble des classes primaires et maternelles, dont le paiement sera effectué directement au fournisseur dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée au tableau ci-dessous détaillé,

⇨ **de maintenir** la participation de 11.71 € par élève du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) étant précisé que cette participation est versée sur présentation des justificatifs pédagogiques accompagnés de l'effectif des élèves concernés.

⇨ **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses des déplacements (culturels et sportifs) à **8 €uros** par élève inscrit à la rentrée scolaire étant précisé qu'un acompte inférieur à 50 % peut être versé au cours du 1er semestre dans l'attente du recensement des effectifs à la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours, et que le solde de l'aide accordée peut être ensuite mandaté au cour du dernier trimestre de cette même année civile sur la base du nombre réel d'élèves inscrits des élèves recensés à ladite rentrée scolaire.

⇨ **de fixer la participation de la commune** aux activités «piscine» des écoles primaires (publiques et privées) sur la base d'un cycle de formation pour 3 classes et portant sur 5 séances, suivant le tarif en vigueur, étant précisé que cette prise en charge concerne les entrées et les déplacements, laquelle pris en charge sera versée directement aux établissements concernés, sur présentation de documents justifiant le service fait, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée dans le tableau ci-dessous détaillé,

⇨ **de plafonner la participation de la commune** aux déplacements «piscine» pour les élèves des deux collèges, à **600 €uros** par établissement (collège de la Lionchère et Collège privé mixte Saint-Martin) ;

⇨ **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses de spectacles de Noël à 3.80 €uros par élève.

⇨ **d'attribuer** les subventions de la façon suivante (dont liste en annexe) :
↳ Associations locales
↳ Services gérés par la commission «sport»
↳ Associations «Culturel et Social»
↳ Associations scolaires
↳ Subventions exceptionnelles

Voir tableaux en pièces jointes

Objet : Vote du Compte Administratif du budget général de la Commune de TENCE - Exercice 2016-

Exécution du Budget Principal de l'exercice 2016 - du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	230 732.69	-	-	255 730.86	230 732.69	255 730.86
opérations de l'exercice	1 080 410.23	856 010.69	2 392 804.81	3 072 413.58	3 473 215.04	3 928 424.27
Totaux	**1 311 142.92**	**856 010.69**	**2 392 804.81**	**3 328 144.44**	**3 703 947.73**	**4 184 155.13**
Résultats de clôture	**455 132.23**			**935 339.63**		**480 207.40**
Restes à réaliser	83 500.00	38 625.00			83 500.00	38 625.00
Totaux cumulés	1 394 642.92	894 635.69	2 392 804.81	3 328 144.44	3 787 447.73	4 222 780.13
Résultats définitifs 2016	**500 007.23**			**935 339.63**		**435 332.40**

Objet : Affectation du résultat 2016 du budget général de la Commune de TENCE

Affectation du Résultat de l'exercice 2016			Montants en €uros	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	⇨	**excédent**	**679 608.77**	
Pour mémoire : Prévisions budgétaires en 2016	⇨	C. 023	465 988.61	
Virement de la section de fonctionnement		BP	*350 000.00*	
à la section d'Investissement		VC	-	
		DM	*115 988.61*	
Détermination du résultat à affecter				
report à nouveau de l'exercice 2015				
- excédent antérieur reporté -	⇨	C. 002	255 730.86	
- déficit antérieur reporté -		C. 002		
Résultat de l'exercice 2016				
- excédent	⇨		679 608.77	
- déficit				
Excédent de clôture 2016	⇨	⇨	935 339.63	
reprise du déficit de fonctionnement budget "camping"		C.002	600 413.61	
reste à affecter	⇨		334 926.02	←
Décisions de l'assemblée délibérante				
reprise excédent investissement budget camping	⇨	C.001	725 009.22	
aucune affectation du résultat en section d'investissement	⇨	C. 10688	-	←
Affectation en report à nouveau				
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 sur 2017	⇨	C. 002	334 926.02	←
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2016 sur 2017		C. 002		

Objet : Approbation du budget primitif 2017– du budget général de la Commune de TENCE

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	3 000 000.00	2 665 073.98
résultat de fonctionnement reporté	-	334 926.02
total de la section de fonctionnement	**3 000 000.00**	**3 000 000.00**

Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investisement
crédits d'investisements	3 445 000.00	3 175 123.01
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	269 876.99
total de la section d'investissement	**3 445 000.00**	**3 445 000.00**

Total du Budget 2017	**6 445 000.00**	**6 445 000.00**

Prenant en considération le profil de ce budget 2017,
maintien des taux des taxes locales adoptés en 2017

bases	taux de référence de 2016	taux d'augmentation	taux de référence de 2017
taxe d'habitation	9.31	0.0000%	9.31
taxe foncier bâti	16.95	0.0000%	16.95
taxe foncier non bâti	75.24	0.0000%	75.24

Objet : Vote du Compte Administratif du service « chaufferie/réseau de chaleur » de la Commune de TENCE - Exercice 2016-

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	78 491.12	-	-	42 919.68	78 491.12	42 919.68
opérations de l'exercice	153 388.65	94 882.14	287 464.67	379 754.87	440 853.32	474 637.01
Totaux	**231 879.77**	**94 882.14**	**287 464.67**	**422 674.55**	**519 344.44**	**517 556.69**
Résultats de clôture	136 997.63	-	-	135 209.88	1 787.75	
Restes à réaliser	16 000.00	50 000.00			16 000.00	50 000.00
Totaux cumulés	247 879.77	144 882.14	287 464.67	422 674.55	535 344.44	567 556.69
Résultats définitifs 2016	**102 997.63**			**135 209.88**		**32 212.25**

Objet : Affectation du résultat 2016 du budget annexe « Chaufferie / Réseau de Chaleur »

Chaufferie Réseau de Chaleur de la Commune de TENCE

Affectation du résultat de l'exercice - 2016-

Libellés		en Euros
Pour mémoire : Prévisions budgétaires de l'exercice 2016 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	**C. 021**	49 837.59
Détermination du résultat à affecter		
report à nouveau de l 'exercice 2015		
- excédent antérieur reporté - - déficit antérieur reporté -	**C. 002** **C. 002**	42 919.68
Résultat de l'exercice 2016 - excédent - déficit	→	**92 290.20**
Total excédentaire au 31 décembre 2016		**135 209.88**
Décisions de l'assemblée délibérante Réalisation partielle en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2016	**C. 1068**	49 837.59
Affectation complémentaire en section d'investissement	**C. 1068**	53 160.04
Affectation en report à nouveau		
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 sur 2017	**C. 002**	**32 212.25**
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2016 sur 2017	**C. 002**	**0.00**

Objet : Approbation du budget primitif 2017 du budget annexe « Chaufferie / Réseau de Chaleur »

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	400 000.00	367 787.75
résultat de fonctionnement reporté		32 212.25
total de la section de fonctionnement	**400 000.00**	**400 000.00**

Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investisement
crédits d'investisements	173 002.37	310 000.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	136 997.63	-
total de la section d'investissement	**310 000.00**	**310 000.00**

Total du Budget 2017	**710 000.00**	**710 000.00**

Objet : Vote du Compte Administratif du service « Assainissement » de la Commune de TENCE - Exercice 2016-

Exécution du Budget "Assainissement"de l'exercice 2016- du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	8 394.93	-	1 276.88	-	9 671.81	-
opérations de l'exercice	130 394.34	89 645.50	169 350.34	211 070.93	299 744.68	300 716.43
Totaux	**138 789.27**	**89 645.50**	**170 627.22**	**211 070.93**	**309 416.49**	**300 716.43**
Résultats de clôture	49 143.77	-	-	40 443.71	49 143.77	40 443.71
Restes à réaliser	15 000.00				15 000.00	-
Totaux cumulés	**153 789.27**	**89 645.50**	**170 627.22**	**211 070.93**	**324 416.49**	**300 716.43**
Résultats définitifs 2016	**64 143.77**			**40 443.71**	**23 700.06**	

Objet : Affectation du résultat 2016 du budget « Assainissement » de la Commune de TENCE

Service Assainissement de la Commune de TENCE

Affectation du résultat de l'exercice - 2016-

Libellés		en Euros
Pour mémoire : Prévisions budgétaires de l'exercice 2016		
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	**C. 021**	10 619.88
Détermination du résultat à affecter		
report à nouveau de l 'exercice 2015		
- excédent antérieur reporté -	**C. 002**	
- déficit antérieur reporté -	**C. 002**	1 276.88
Résultat de l'exercice 2016		
- excédent		**41 720.59**
- déficit	⇨	
Total excédentaire au 31 décembre 2016		**40 443.71**
Décisions de l'assemblée délibérante		
Réalisation partielle en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2016	**C. 1068**	10 619.88
Affectation complémentaire en section d'investissement	**C. 1068**	29 823.83
Affectation en report à nouveau		
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 sur 2017	**C. 002**	**0.00**
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2016 sur 2017	**C. 002**	**0.00**

Objet : Approbation du budget primitif 2017 - du service « Assainissement » de la Commune de TENCE

Exploitation	dépenses de la section d'exploitation	recettes de la section d'exploitation
crédits d'exploitation	207 000.00	207 000.00
résultat d'exploitation reporté	-	-
total de la section d'exploitation	**207 000.00**	**207 000.00**

Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investisement
crédits d'investisements	190 856.23	240 000.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 143.77	-
total de la section d'investissement	**240 000.00**	**240 000.00**

Total du Budget 2017	**447 000.00**	**447 000.00**

Objet : Vote du Compte Administratif du budget « Camping » de la Commune de TENCE - Exercice 2016 -

Libellés	**Investissement**		**Fonctionnement**		**ensemble**	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	32 654.48		0.00	0.00	32 654.48	0.00
opérations de l'exercice	16 562.72	774 226.42	788 385.59	187 971.98	804 948.31	962 198.40
Totaux	**49 217.20**	**774 226.42**	**788 385.59**	**187 971.98**	**837 602.79**	**962 198.40**
Résultats de clôture		725 009.22	600 413.61		600 413.61	725 009.22
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	49 217.20	774 226.42	788 385.59	187 971.98	837 602.79	962 198.40
Résultats définitifs 2015		**725 009.22**	**600 413.61**			**124 595.61**

Objet : reprise des résultats et dissolution du budget « Camping »

VU les articles 2121-29 et 2311-5 du code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable « M4 »

VU le résultat de clôture du budget « Camping » exercice 2016

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2015 approuvant la cession du camping municipal de la Levée des Frères à la SAS GIBOZ

VU l'acte de vente dressé le 02 mai 2016 par l'étude notarial ROCHER/BAUZA, notaires à TENCE

Considérant les résultats de clôture du budget camping 2016
Section d'exploitation : déficit de : 600 413.61 €
Section d'investissement : excédent de : 725 009.22 €

Considérant les restes-à-réaliser
Dépenses d'investissement : 0 €
Recettes d'investissement : 0 €

Considérant que des écritures comptables doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture du budget « Camping » 2016

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe « camping » 2016 dans le budget principal 2017 de la commune de TENCE, et que cette opération se traduite par des écritures comptables suivantes :

.- Article 002 : dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 600 413.61 €
.- Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 725 009.22 €

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget « camping » au 31 décembre 2016.

le **Conseil Municipal,**

⇨ **Valide** la dissolution du budget « camping » suite à la cession de sa partie foncière et de son fonds de commerce à la SAS GIBOZ, suivante acte notarié susvisé en date du 02 mai 2016

⇨ **approuve** comme suit la reprise des résultats du budget annexe du « camping » 2016 dans le budget principal 2017 de la commune de TENCE

.- Article 002 : dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 600 413.61 €
.- Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 725 009.22 €

⇨ **charge** Madame le maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Objet : rénovation de la piscine municipale

Etant rappelé la nécessité de réhabiliter les installations de la piscine municipale de Tence sur le site de la Lionchère, dont l'ouverture des bassins au public date du mois d'août 1973, lesquelles installations sont par conséquent sont devenues vétustes, inopérationnelles, et obsolètes en terme de réglementation et de sécurité.

Etant enregistré que la réalisation d'un nouveau complexe aquatique de plein air sur ce même site de la Lionchère a pour objectif principal de répondre aux attentes de la population locale (publics, scolaires) et touristique tout en prenant en considération les nombreux documents normatifs qui viennent compléter la réglementation, lesquels précisent les exigences de conception et de fonctionnement des piscines publiques, notamment celles portant sur les matériaux, les zones de circulation,. . . ainsi que celles qui traitent de la sécurité et des méthodes d'essai des équipements, de la qualité de l'eau et de l'air, des revêtements de sols, des installations électriques et de l'éclairage des piscines publiques. Aussi, l'organisation des locaux, le choix des matériaux, la nature des prestations techniques devront être guidés par la recherche de la meilleure adéquation entre le coût d'investissement estimé et le coût de gestion et de fonctionnement escompté.

Le Conseil Municipal

⇨ **approuve** le projet de réhabilitation des installations de la piscine municipale de Tence sur le site de la Lionchère, tel qu'il lui a été présenté par Madame la Maire de TENCE pour un montant prévisionnel de 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC

⇨ **valide comme suit** le plan de financement prévisionnel de cette opération

financement provisoire de l'opération visant à réhabiliter la piscine municipale	Montants HT	Montants TTC
coût estimatif global	1 600 000.00 €	1 920 000.00 €
subv. Région	500 000.00 €	financement
subv. CG2D	400 000.00 €	
dotation de l'Etat - DETER	100 000.00 €	
fds de concours de la CCHL	160 000.00 €	
emprunt moyen terme de la commune	440 000.00 €	
avance de TVA (emprunt court terme et/ou ligne de trésorerie)	320 000.00 €	

⇨ **sollicite** dès à présent les aides

- de la région Auvergne Rhône-Alpes
- du Département de la Haute Loire
- de l'Etat, au titre de la DETR
- de la Communauté de Communes du Haut Lignon , au titre d'un fonds de concours,

⇨ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles afin de pouvoir obtenir des différents organismes, les aides sollicitées ;

⇨ **émet** un avis favorable pour engager une consultation en vue de passer un marché de maitrise d'œuvre, selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),

⇨ **autorise** en ce sens Madame la Maire à mener à bien les modalités de cette procédure et signer tous les documents qui en découlent selon la règlementation

Objet : travaux de rénovation du village de vacances

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** le projet de rénovation d'une partie du village de vacances de Costerousse Comprenant :

Reprise des terrasses bois des chalets bois :	35 000 €
Réfection de la toiture du pavillon communautaire :	200 000 €
Honoraires et divers :	15 000 €
Montant total HT	**250 000 €**
soit un montant TTC de	**300 000 €**

⇨ **valide comme suit** le plan de financement prévisionnel de cette opération

plan de financement de rénovation du village de vacances

nature des dépenses	montant HT	nature des recettes	taux	montant
terrasses bois	35 000.00 €	subvention région Auvergne Rhône-Alpes	20%	50 000.00 €
toiture du pavillon communautaire	200 000.00 €			
honoraires	15 000.00 €	Emprunt de la Commune	L.T	200 000.00 €
TVA	50 000.00 €		C.T.	50 000.00 €
montant total	**300 000.00 €**			**300 000.00 €**

⇨ **sollicite** dès à présent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 20 % du montant HT du projet :

⇨ **donne pouvoir** à Madame la maire de Tence,

-. en vue d'engager la consultation et les travaux qui en découlent suivant la réglementation en vigueur,

-. en vue de prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération et d'obtenir notamment les aides sollicitées indispensables au financement de ce projet.

-. en vue de préparer un nouvel avenant à la convention d'origine signée le 07 mars 2007 avec VVF Villages sachant que l'annuité complétant le financement de cette opération devrait être répercutée sur le loyer du village de vacances, selon le même principe de gestion validé jusqu'à ce jour par convention en cours en date du 07 mars 2007 (modifiée par avenant n° 1 en date du 18 décembre 2007 et par avenant n° 2 en date du 03 novembre 2010).

Objet : Cession de biens de sections à la Brosse

le **Conseil Municipal,**

⇨ **prend acte du résultat** de la consultation réalisée le 17 décembre 2016 auprès des membres de la section de la Brosse, étant précisé

➢ que les membres de la section de la Brosse ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence, ont été consultés afin de se prononcer sur ce projet de cession, (suivant arrêté municipal portant convocation, en date du 17 décembre 2016)

➢ que l'élection s'est déroulée en mairie de Tence le 17 janvier 2017, et que sur 23 électeurs inscrits, il a été dénombré 20 suffrages exprimés dont 20 ont voté « pour » le projet de cession au profit de Monsieur Christophe JANUEL et de Madame Christine PAULET, domiciliés à TENCE, lieu de « la Brosse », d'une division (environ 800 m²)

⇨ **réitère** sa décision prise en séance du 12 décembre 2016 approuvant le projet de cession de cession à Monsieur Christophe JANUEL et à Madame Christine PAULET, domiciliés à TENCE, lieu de « la Brosse », d'une division (environ 800 m²) de parcelle à distraire du terrain cadastré sous le n° 67 de la section « AD » d'une superficie globale actuelle de 7 623 m²,

⇨ **décide de fixer l**e prix du m² de cette parcelle de terrain à céder à 5 € le m², suivant l'avis donné le 05 décembre 2016 par le directeur général des finances publiques, (France Domaine), sachant que le bornage portant division du terrain à céder (parcelle AD n° 67) n'a pas été encore réalisé à l'initiative du futur acquéreur qui préfère attendre au préalable que le prix du terrain soit définitivement arrêté par le conseil municipal de TENCE.

Objet : Cession de biens de sections aux Hostes

le **Conseil Municipal,**

⇨ **prend acte du résultat** de la consultation réalisée le 17 décembre 2016 auprès des membres de la section des Hostes, étant précisé

➢ que les membres de la section des Hostes ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence, ont été consultés afin de se prononcer sur ce projet de cession, (suivant arrêté municipal portant convocation, en date du 17 décembre 2016)

➢ que l'élection s'est déroulée en mairie de Tence le 17 janvier 2017, et que sur 26 électeurs inscrits, il a été dénombré 18 suffrages exprimés dont :

12 ont voté « pour » le projet de cession de la parcelle « AP » n° 85 au profit de Monsieur et Madame Christian ANDRE,

6 ont voté « contre » le projet de cession de la parcelle « AP » n° 85 au profit de Monsieur et Madame Christian ANDRE,

➢ que par conséquent la majorité des électeurs n'est pas acquise en vue de pouvoir céder en l'état cette parcelle « AP » n° 85 au profit de Monsieur et Madame Christian ANDRE,

⇨ **réitère** néanmoins sa décision prise en séance du 12 décembre 2016 approuvant le projet de cession à Monsieur et Madame Christian ANDRE, domiciliés 12 allées des bleuets , à l'HORME (42152) d'une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 85 de la section « AP » d'une superficie de 390 m², sise au lieudit « Les Hostes »,

⇨ **sollicite** par conséquent de Monsieur le Préfet, de bien vouloir statuer sur la vente de cette parcelle d'une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 85 de la section « AP » d'une superficie de 390 m², sise au lieudit « Les Hostes », en prenant en considération :

Le fait que cette parcelle de terrain ne représente aucun intérêt patrimonial au titre de la section des Hostes

Que les habitants des Hostes ne tirent aucun profit (pacage, herbage, …) de cette parcelle de terrain,

Que cette parcelle n'est pas entretenue par les habitants des Hostes, et qu'a contrario, son transfert au profit d'une propriété privée laisse envisager une nette amélioration en termes de volet paysager,

Que la cession de cette parcelle de terrain est proposée au titre d'une opportunité de transfert foncier d'un bâti attenant appelé à être restauré.

Que la commune de Tence prend en charge son budget principal, depuis plusieurs années déjà les taxes foncières inhérentes aux biens de la section des Hostes, rappelant à ce sujet que le conseil municipal a adopté une délibération le 29 septembre 2016 mentionnant d'un manière générale qu'en l'absence de recettes suffisantes de la section de commune, le paiement des taxes foncières des biens de sections est effectué par la commune sur son budget principal avec pour objectif la communalisation de la section de commune afin d'éviter son dépérissement.

⇨ **fixe l**e prix du m² de cette parcelle de terrain à céder à 5 € le m², suivant l'avis donné le 05 décembre 2016 par le directeur général des finances publiques, (France Domaine), soit pour la parcelle AP n° 85 de 390 m² un prix de vente total de 1 950 € ;

⇨ **autorise** Madame le Maire à céder cette parcelle de terrain à Monsieur et Madame Christian ANDRE, domiciliés 12 allées des bleuets , à l'HORME (42152) pour le prix global de **1 950 €** ;

⇨ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour signer tout document utile afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier ;

⇨ **désigne** l'Etude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction de l'acte ;

⇨ **rappelle que** les frais de cette opération restent à la charge des pétitionnaires acquéreurs de cette parcelle de terrain à savoir, Monsieur et Madame Christian ANDRE, domiciliés 12 allées des bleuets , à l'HORME (42152)

Objet : Cession partielle d'un délaissé de voirie communale à « Belon » »

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** le projet de cession

➢ à M. Lindsay CHASTAGNIER

de la parcelle AH n° 203 de 39 m² issue de la voie communale n° 14, suivant le document d'arpentage établi le 20 janvier 2017 par le cabinet de géomètre expert « GéoDiag 4307 » dont le siège se situe au Chambon sur Lignon (Haute-Loire) lieu de « Carrefour », et ce, suivant tableau ci-dessous détaillé

régularisation foncière au lieu de "Belon" commune de TENCE							
avant division				après division			
propriété	section	parcelle	superficie m²	propriété	section	parcelle	superficie m²
Lindsay CHASTAGNIER	AH	179	952	Lindsay CHASTAGNIER	AH	198	886
				commune de TENCE	AH	199	66
Lindsay CHASTAGNIER	AH	180	1353	Lindsay CHASTAGNIER	AH	200	1326
				commune de TENCE	AH	201	27
Commune de TENCE	AH	187	328	commune de TENCE	AH	203	39
				Lindsay CHASTAGNIER	AH	202	289

⇨ **prend acte** que le transfert de cette parcelle de terrain issue du domaine publique ne représentant ainsi aucune utilité pour la commune de Tence, ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie communale n° 14, ce qui dispense la mise en œuvre de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière susvisé,

⇨ **décide** par conséquent :

➢ de prononcer le déclassement de cette parcelle AH n° 203 de 39 m² issue de la parcelle d'origine AH n° 187 (cette dernière ayant été intégrée en décembre 2011 dans le domaine public communal au titre de la voie communale n° 14),

➢ de céder à M. Lindsay CHASTAGNIER, domicilié à TENCE, lieu de « Belon », la parcelle AH n° 203 de 39 m² issue de la parcelle d'origine AH n° 187 (cette dernière ayant été intégrée en décembre 2011 dans le domaine public communal au titre de la voie communale n° 14), suivant le document d'arpentage établi le 20 janvier 2017 par le cabinet de géomètre expert « GéoDiag 4307 » dont le siège se situe au Chambon sur Lignon (Haute-Loire) lieu de « Carrefour »

⇨ **fixe le prix** de vente de la parcelle AH n° 203 de 39 m² à 195 € suivant l'estimation donnée le 24 février 2017 par France Domaine,

⇨ **décide** par ailleurs :

➢ de faire l'acquisition auprès de M Lindsay CHASTAGNIER, des parcelles :

AH n° 199 de 66 m² issue de la parcelle d'origine AH n° 179 de 952 m²

AH n° 201 de 27 m² issue de la parcelle d'origine AH n° 180 de 1 353 m²

suivant le document d'arpentage établi le 20 janvier 2017 par le cabinet de géomètre expert « GéoDiag 4307 » dont le siège se situe au Chambon sur Lignon (Haute-Loire) lieu de « Carrefour »

⇨ **fixe le prix** d'acquisition de ces deux parcelles AH n° 199 de 66 m² et AH n° 201 de 27 m² pour un prix global de 195 €

⇨ **désigne** l'Etude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction des actes

⇨ **rappelle**

que les frais de cette opération relatifs aux honoraires de bornage préalable au document d'arpentage, et autres frais divers demeurent à la charge de la commune de TENCE,

que les frais d'honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes, demeurent respectivement à la charge des acquéreurs, et que par conséquent :

› La commune de Tence prendra en charge les honoraires de l'acte d'acquisition, auprès de M. Lindsay CHASTAGNIER, des 2 parcelles AH n° 199 de 66 m² et AH n° 201 de 27 m² .

› M. Lindsay CHASTAGNIER prendra en charge les honoraires de l'acte d'acquisition, auprès de la commune de TENCE, de la parcelle AH n° 203 de 39m².

⇨ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour signer tout document utile afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier.

Objet : convention MONFORT à Aleysson

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** le projet de convention ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre Mme MONFORT domiciliée à Tence, lieu d'Aleysson et la commune de TENCE, dans le cadre de la mise en place, par la commune de TENCE, d'un programme de travaux visant à régulariser la situation d'un mur de clôture qui s'affaisse en limite de la voie communale et de la propriété de Mme MONFORT.

L'opération consiste :

1°) à faire établir par un géomètre expert, un plan d'alignement, sur la partie séparative de la voie communale n° 40 A et de la parcelle H n° 333, appartenant à Mme MONFORT

2°) à démolir partiellement le mur existant,

› Permettant de consolider les abords de la voie publique en réalisant un talus à la place du mur existant, utilisant les pierres récupérées, avec pour travaux de finition, un apport de remblais à végétaliser sur le talus longeant la voie publique.

› Permettant également de réaliser un accès routier dans la propriété H n° 333, au profit de Mme MONFORT (un souhait de sa part d'accéder dans son enclos avec un véhicule)

Et au titre de la convention de partenariat ,

la commune de TENCE s'engage :

.- à établir les documents techniques préalables ainsi que le plan de financement du projet, devant être validés par les deux parties avant tout engagement d'opération.

.- à assurer la maitrise d'ouvrage des travaux sus visés conformément au descriptif joint en annexe,

.- à fournir tous les documents techniques préalables au programme de travaux, ainsi que ceux permettant d'établir un décompte définitif de cette opération

Mme Marie Laure MONFORT, partenaire, s'engage :

.- à autoriser l'accès à sa propriété aux agents de la commune et/ou aux entreprises missionnées par elle pour la réalisation des seuls travaux, objets de la présente convention.

.- à valider préalablement l'ensemble des documents techniques et financiers avant tout engagement d'opération.

.- à verser à la commune de TENCE, dès la fin du chantier, et après l'établissement d'un décompte général et définitif, la contribution financière qui lui incombe et telle qu'elle sera établie après validation du projet par les deux parties, dont le taux est fixé à 50% du montant global du projet.

⇨ **valide** par conséquent le projet de convention à mettre en place avec Mme MONFORT domiciliée à Tence, lieu d'Aleysson

⇨ **et autorise** Madame la maire de TENCE à signer cette convention avec Mme MONFORT domiciliée à Tence, lieu d'Aleysson et de prendre toutes les dispositions utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires à cette régularisation foncière

Objet : convention école privée Saint Martin, mise à disposition d'une salle située au 2ème étage de la maison des associations

Le Conseil Municipal

⇨ **approuve** le projet de convention ayant pour ayant pour objet de mettre à la disposition de l'école catholique « Saint Martin », de Tence à compter du 1er avril 2017, la salle identifiée sous le n° 2-1, du 2ème étage du bâtiment communal « la maison des associations » sise au n° 1 de la place du Chatiague,

Etant précisé qu'au titre de cette convention

› l'école catholique « Saint Martin » s'engage à utiliser exclusivement le local, objet de la présente convention, pour l'exercice de ses activités de gymnastique scolaire.

› la Commune de TENCE s'engage à mettre à disposition gracieusement cette salle « 2-1 » à l'école catholique « Saint Martin » sous réserves des dispositions suivantes :

➔ cette salle communale « 2-1 » de la maison des associations est une salle dédiée à des activités sportives d'intérieur et son utilisation est partagée en sens, selon un agenda prédéfini et après validation de la commune de TENCE, entre différentes associations et organismes locaux.

Il en ressort que la mise à disposition de cette salle « 2-1 » auprès de l'école catholique « Saint Martin » devra respecter l'agenda communal adopté au mois de septembre, à chaque rentrée scolaire.

➔ la Commune de TENCE

- prendra à son compte les frais d'entretien de communs ainsi que toutes les taxes et les impôts afférents au local mis à disposition.
- assurera l'entretien, les frais d'eau, de chauffage et d'éclairage de ce local sus désigné

➔ l'école catholique « Saint Martin » prendra en charge :

- tous les équipements, matériel et installations propres à ses activités.
- l'assurance de tous ces biens et équipements qu'elle installera dans les lieux,

⇨ **valide le projet de convention** tel qu'il lui a été présenté par Madame la maire de TENCE,

⇨ **autorise** Madame la maire de TENCE à signer cette convention fixée pour une durée d'une an renouvelable par tacite reconduction et mettant gracieusement au profit de l'école catholique « Saint Martin », la salle identifiée sous le n° 2-1, du 2ème étage du bâtiment communal « la maison des associations » sise au n° 1 de la place du Chatiague.

Objet : convention avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire – coordination SPS travaux du village de vacances -

le **Conseil Municipal,**

⇨ **prend acte** du projet du projet de convention à signer avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire, en vue de lui confier la mission de coordonnateur agréé, en matière de sécurité et de santé, mis à disposition par le CDG 43 pour les travaux sus-évoqués de réhabilitation de la toiture du pavillon communautaire du village de vacances de Costerousse.

étant précisé

› que le CDG43 a fixé la participation forfaitaire rémunérant la mission du coordonnateur SPS à 880 €uros nets, soit 22 heures de travail calculés sur la base d'un tarif horaires de 40 €uros.

› que cette mission de coordination débute dès la phase de conception, d'étude ou d'élaboration de l'ouvrage, et qu'elle s'étend au cours de la réalisation de l'ouvrage jusqu'à la réception totale des travaux et de la remise du DIUO (dossier d'intervention ultérieur de l'ouvrage) au maître d'ouvrage.

⇨ **approuve** le projet de convention à signer avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Loire, (CDG43) tel qu'il lui a été présenté par Madame la Maire

⇨ **autorise** par conséquent Madame la Maire à signer en l'état la convention avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Loire, (CDG43) en application des dispositions de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonctions publique territoriale.

Objet : Personnel d'été de la saison 2017
{service de la Piscine Municipale}

Le **Conseil Municipal,**

⇨ **autorise** Madame la Maire à engager, pour le service de la **Piscine Municipale**, durant la période d'ouverture de celle-ci, à savoir de juin à septembre, et suivant les nécessités du service :

a) ↳ 1 maître nageur sauveteur, titulaire du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation) qui sera rémunéré par référence au 4° échelon des éducateurs des activités physiques et sportives

↳ 2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), à temps partiel, en juillet

2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), à temps partiel, en août

Etant précisé que les postes peuvent être répartis au cours de la saison à différents candidats qui seront rémunérés :

- La première année d'exercice à Tence par référence au 4ème échelon de l'échelle « 4 »
- La deuxième année consécutive par référence au 5ème échelon de l'échelle « 4 »
- à partir de la troisième année consécutive au 6ème échelon de l'échelle « 4 »

b) un caissier, (en alternance avec un agent de la commune titulaire)

c) deux agents de service, à temps partiel, en juillet,

d) deux agents de service, à temps partiel, en août.

⇨ **dit que** l'agent caissier auxiliaire et les trois agents percevront une rémunération brute mensuelle, en fonction des heures effectuées, correspondant au 1er échelon de l'échelle 3, conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3.

⇨ **dit qu'il** s'agit d'emplois non permanents occupés par des agents recrutés pour une durée déterminée.

⇨ **dit que** les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2017

⇨ **autorise** Madame la Maire à signer les contrats de travail.

Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux

Le **Conseil Municipal,**

⇨ **Adopte** le tableau des emplois communaux actualisé par rapport à celui adopté en dernier lieu le 29 septembre 2016, et ce, en vue de prendre en considération.

▶ La création de 3 postes à temps complet (35 h.00 semaine), en emploi d'avenir,
Dont 1 sera affecté au service de l'accueil et de l'état-civil,
Dont 1 sera affecté au service des écoles
Dont 1 sera affecté au service technique

▶ La création d' 1 poste à temps complet (35 h.00 semaine) en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) devant être affecté au service technique de la commune

⇨ **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de ladite séance du 29 février 2016 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité …) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

Objet : Ecole publique : retrait d'un demi-poste

Le Conseil Municipal,

⇨ **prend acte** des mesures de carte scolaire transmises par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, lesquelles doivent prendre effet à compter de la prochaine rentrée scolaire de 2017,

Etant rappelé que :

- Ces mesures annoncées par courrier en date du 17 février 2017, ont pour objet le retrait du demi-poste accordé à la rentrée scolaire 2016
- Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire précise que ces dispositions sont prises suivant avis du comité technique spécial départemental du 03 février 2017 et du conseil départemental de l'éducation nationale du 10 février 2017

⇨ **considère** que le retrait du demi-poste qui avait été accordé à la rentrée scolaire 2016 telle qu'il est annoncé par Monsieur l'inspecteur d'académie, va générer des difficultés d'enseignement en raison du nombre d'élèves trop élevé par section,

⇨ **émet** par conséquent un **avis défavorable** au retrait de ce demi-poste à l'école publique de Tence.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon

Madame le Maire présente aux membres présents les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon, validés par délibération n° 2016-46 de la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL) en date du 19 décembre 2016.

En effet, le Conseil Communautaire a approuvé lors de cette séance susvisée la modification statutaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon afin de prendre en compte les modifications issues de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et d'actualiser, par ailleurs, certaines dispositions qui étaient inscrites dans les statuts et qui n'ont plus lieu d'y figurer.

Madame le Maire propose par conséquent à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

Le **Conseil Municipal**,

⇨ **prend acte** des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil communautaire en séance du 19 décembre 2016 (délibération n° 2016-46)

En effet, le Conseil Communautaire a approuvé lors de cette séance susvisée la modification statutaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon afin de prendre en compte les modifications issues de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et d'actualiser, par ailleurs, certaines dispositions qui étaient inscrites dans les statuts et qui n'ont plus lieu d'y figurer.

⇨ **émet un avis favorable** à ce que la C.C.H.L modifie les statuts suivant le document ci-annexé

AR PREFECTURE
043-244301107-20161220-2016_46_01-DE
Reçu le 20/12/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON
STATUTS

Article 1 : Création

En application de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes du Chambon/Lignon, Chenereilles, Le Mas de Tence, Le Mazet Saint-Voy, Saint-Jeures et Tence. Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes du Haut-Lignon**.

Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1 – Les Compétences Obligatoires :

1.1 - **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.**

1.2 - **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial (S.C.O.T.) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

1.3 - **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

1.4 – **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

2 – Les Compétences Optionnelles :

2.1 - **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

AR PREFECTURE
043-244301107-20161220-2016_46_01-DE
Reçu le 20/12/2016

2.3 – **Politique du logement et du cadre de vie.**

2.4 – **action sociale d'intérêt communautaire.**

3 – Les Compétences Facultatives :

3.1 – **Politique Enfance et Jeunesse.**

3.2 – **Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

3.3 – **Sécurité – Prévention : contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Contingent d'incendie) sur l'ensemble du périmètre communautaire.**

3.4 – **Politique culturelle.**

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes du Haut-Lignon est fixé au 13, rue des écoles à Tence.

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes du Haut-Lignon est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Mode de représentation des communes

Conformément aux dispositions de l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Loire n° DIPPAL/B3/2013/150 :

- le nombre de siège au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon est fixé à 26.
- les sièges des conseillers communautaires seront répartis comme suit entre les communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Lignon :
  - Le Chambon-sur-Lignon : 7
  - Chenereilles : 2
  - Le Mas de Tence : 2
  - Le Mazet Saint-Voy : 4
  - Saint-Jeures : 3
  - Tence : 8

AR PREFECTURE
043-244301107-20161220-2016_46_01-DE
Reçu le 20/12/2016

Article 6 : Réunions

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 7 : Bureau

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la Communauté de Communes du Haut-Lignon sera composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement de plusieurs autres membres.
Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Article 8 : Fonctionnement

Le fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut-Lignon interviendra conformément au Code Général des Collectivité Territoriales.

Article 9 : Nomination du receveur

Les fonctions de receveur seront assurées par le Trésorier de Tence.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur préparé par le bureau pourra être proposé au conseil communautaire.

Objet :	**Transfert de PLU à un EPCI**

Le **Conseil Municipal**,

Suite à l'exposé de Madame la maire de TENCE, rappelant :

- qu'en matière d'urbanisme, en 1967, la loi d'Orientation Foncière créait le plan d'occupation des sols (POS) remplacé, 33 ans plus tard, par le plan local d'urbanisme (PLU).

- qu'ensuite les lois Grenelle élargissent les thématiques du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et initient le PLU intercommunal (PLUi), et que plus récemment encore la loi ALUR facilite l'élaboration du PLUi grâce au transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017, (sauf vote contraire des élus).

- que le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal.

- que le PLUi est comme le PLU , un outil réglementaire prescriptif qui permet

-. de mettre en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans ;

-. de mettre en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;

⇨ **prend acte** des dispositions de la Loi ALUR relatives au transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017,

⇨ **déclare** néanmoins inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

⇨ **émet par conséquent un avis défavorable** à ce transfert de compétence du PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

FIN DE SEANCE